

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE
DE LA MAISON BRANSOULIE
2, Rue du Moulin des tours – 47600 NERAC

Entre les soussignés :

D'une part Monsieur Alain LORENZELLI, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE, sise Centre Haussmann, 10 Place Aristide Briand, 47600 NERAC, en vertu de la décision DEC-026-2024, Ci-après désignée « Albret Communauté »,

D'autre part, Monsieur Jean-Marie SARION, Trésorier agissant au nom et pour le compte de l'Association des Amis du Moulin des Tours, 1, Rue du Moulin des Tours, 47600 NERAC, dans le cadre d'une Assemblée Générale, Ci-après désignés « l'utilisateur »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Albret Communauté met à la disposition de l'utilisateur la Maison Bransoulié.

Article 2

La Maison Bransoulié, mise à disposition de l'utilisateur, est située à l'adresse suivante :
2, Rue du Moulin des Tours, 47600 NERAC.

Les locaux sont composés d'une pièce principale de 50 m² environ.

Article 3

La présente convention est consentie pour le **mercredi 13 mars 2024**, date de l'Assemblée Générale, **de 16h à 22h**.

L'utilisation de la Maison Bransoulié s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 4

L'utilisateur devra veiller à la sécurité des lieux. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de dysfonctionnement dans les locaux, il est tenu d'en informer dans les meilleurs délais au :
06 82 88 96 22 (astreinte CCAC).

Article 5

L'occupation se fera sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, durant la durée du prêt et fermeture des locaux.

Le bénéficiaire atteste avoir souscrit une assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées et des risques locatifs auprès de sa compagnie d'assurance.

Article 6

Il sera procédé à un état des lieux lors de la remise du badge d'accès et à sa restitution.
Le badge sera livré sur site le mercredi 13 mars 2024 à 16h, et devra être restitué le jeudi 14 mars 2024 au matin.

Article 7

L'entretien des locaux, pendant la durée de la mise à disposition, sera assuré par l'utilisateur et les locaux seront rendus dans l'état où ils ont été mis à sa disposition **(si cette clause n'est pas respectée Albret Communauté se réserve le droit de faire procéder au nettoyage ou réparations éventuelles par un prestataire extérieur, facturé à l'utilisateur),**

Fait à Nérac en deux exemplaires

Le

Pour la Communauté de Communes
Le Président,
Alain LORENZELLI

l'utilisateur,

21 FEV. 2024

